

Ordonnances : menaces sur 120 ans de conquêtes sociales

Une offensive généralisée est engagée contre les droits des salariés du privé comme du public.

Le gouvernement a présenté aux organisations syndicales le 6 juin sa feuille de route : **six grandes « réformes » doivent être conduites d'ici la fin 2018** : droit du travail, suppression des cotisations salariales et augmentation de la CSG, formation professionnelle, assurance chômage, apprentissage, et régime unique de retraite par points.

Le remplacement de la cotisation salariale par l'impôt CSG permettrait à l'état de mettre la main sur le budget de la sécurité sociale, c'est-à-dire l'argent des assurés. Ce serait la fin de la Sécurité sociale, son étatisation et la mise en place d'un régime à minima ouvrant la voie aux assurances privées.

Le **régime unique de retraites par points** signifierait pour nous fonctionnaires la disparition de notre régime basé sur le code des pensions (calcul sur la base du traitement des 6 derniers mois) et son remplacement par un régime là encore minimal soumis aux aléas des politiques économiques.

En matière du droit du travail le gouvernement a présenté le 26 juin un projet de loi d'habilitation des ordonnances

> **L'article 1er** explique qu'il faut « reconnaître et attribuer une place centrale à la négociation au niveau de l'entreprise ». Or l'entreprise est le lieu où le rapport de force est le plus favorable à l'employeur.

Les accords conclus à ce niveau définiraient les règles régissant les relations de travail et, hormis sur des thèmes limitativement énumérés (5 ou 6 selon la ministre), pourraient être inférieurs aux accords interprofessionnels et accords de branche. Le pouvoir des accords de branches de « cadenciser » les règles au bénéfice des salariés serait considérablement réduit (à trois domaines selon la ministre). Ce serait généraliser le recul des droits du salarié.

En pratique l'accord d'entreprise pourrait diminuer le salaire et/ou augmenter le temps de travail, abaisser le niveau de paiement des heures supplémentaires, fixer les congés et autorisations d'absence, les primes (ancienneté, vacances), le périmètre et le paiement du travail de nuit, la santé et sécurité au travail, les indemnités de départ en retraite ou de licenciement...

Toutes les garanties acquises au fil de décennies de luttes et inscrites dans le code du travail et les conventions collectives au bénéfice de tous les salariés voleraient en éclat. Si le salarié n'est pas d'accord avec la modification de son contrat de travail du fait de l'accord d'entreprise, son désaccord équivaldrait à rupture du contrat de travail entraînant licenciement.

Grande avancée selon le gouvernement : son compte personnel de formation sera abondé par l'employeur. Licencié, il aura ainsi tout loisir d'améliorer sa formation... Et au cas où des résistances se manifesteraient parmi les organisations syndicales et les salariés, le texte prévoit **le droit pour l'employeur de prendre l'initiative d'un référendum** pour faire passer les dispositions contestées. Plus de frein au chantage patronal à l'emploi.

> **L'article 2 prévoit la fusion des institutions représentatives du personnel** : avec pour conséquence la réduction du nombre et des moyens des élus et la dissolution du CHSCT dans la nouvelle entité unique. Le CHSCT n'est pas sans pouvoir. C'est trop pour le Medef. La nouvelle entité pourrait se voir attribuer **les prérogatives de négociation des délégués syndicaux**. Cela porterait atteinte aux libertés fondamentales des syndicats et ferait disparaître à terme la représentation syndicale dans l'entreprise.

Le même article envisage la généralisation du « chèque syndical » en vigueur chez AXA financé par l'employeur. Cela met en cause l'indépendance syndicale.

> **L'article 3** prévoit l'établissement d'un **barème encas de licenciement « sans cause réelle et sérieuse », autrement dit en cas de licenciement abusif**. Cela revient à donner à l'employeur le droit de licencier sans motif valable et pour un coût non dissuasif et connu à l'avance. Une disposition en contradiction avec les conventions de l'Organisation Internationale du travail.

Le même article prévoit la création du « **CDI conclu pour la durée d'un chantier ou d'une opération** » qui est en réalité un CDD permettant la limitation dans le temps d'un contrat à durée indéterminée en fonction de la durée d'un projet. Fini le CDI, place à la précarité pour tous. Les ordonnances en préparation organisent la destruction de tous les acquis sociaux collectifs bénéficiant aux salariés. **Une véritable loi travail XXL.**

La seule réponse du monde du travail ne peut être que la mobilisation unie sur les exigences :

> **Retrait de ces projets destructeurs ! Retrait des ordonnances !**

> **Rétablissement de la hiérarchie des normes ! Abrogation de la loi Travail !**

HALTE aux attaques contre les FONCTIONNAIRES !

Qui peut penser un seul instant que si ces projets destructeurs entrent en vigueur le statut général des fonctionnaires et nos statuts particuliers résisteraient ?

Au nom de l'égalité public-privé le gouvernement n'hésitera pas une seconde à lancer l'assaut contre notre statut. Déjà Macron, alors ministre de Hollande, déclarait le 18 septembre 2015 : « *Le statut de la fonction publique n'est plus adéquat* ». Déjà le CPA est commun à tous les salariés : il a vocation à se remplir et à accompagner la mobilité à l'intérieur de l'administration mais aussi dans notre cas vers le privé...

Avec les nouvelles échelles, la suppression des réductions d'ancienneté, le protocole PPCR a amorcé l'harmonisation vers le bas pour favoriser la mobilité. Sous le gouvernement précédent la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique a été transformée en une Direction des Ressources Humaines de l'état, annonçant une gestion unique des fonctionnaires au détriment des DRH ministérielles et d'administration.

Invoquant la nécessité de trouver 8 milliards d'économies supplémentaires et de se conformer à la règle des 3 % de déficits gravée dans le marbre des traités de l'Union européenne, le gouvernement en quelques jours a fait plusieurs annonces : **confirmation des 120 000 suppressions de postes dans la fonction publique, gel du point d'indice, rétablissement du jour de carence.**

Ce faisant il reprend les recommandations de la Cour des comptes. Parmi ces derrières figurent aussi : le gel d'échelon, le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux, l'augmentation de 1 % du temps de travail, la suppression du supplément familial de traitement, la suppression de l'indemnité de résidence, la suppression de la surrémunération du temps partiel.

Il est également question d'une évolution différenciée de la valeur du point suivant les différents versants de la fonction publique (état, territoriale, hospitalière), pour mieux diviser les fonctionnaires. Comme le relève le journal Le Monde : « *la feuille de route du nouveau gouvernement est toute tracée* ». D'autres annonces risquent donc de suivre.

Une fois de plus, les fonctionnaires sont pris pour cible.

Or ces dernières années les fonctionnaires n'ont cessé de perdre du pouvoir d'achat. Les services publics sont partout exsangues. Les conditions de travail ne cessent de se dégrader. Et pendant ce temps-là le patronat empoche chaque année 40 milliards d'euros de cadeaux, au titre du CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) et du pacte de compétitivité.

A la DGFIP se met en place la rémunération au mérite par le biais du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), fusion de la quasi-totalité des primes. Notre rémunération sera soumise au bon vouloir de la hiérarchie, mettant en concurrence tous les collègues.

L'ASR (Adaptation des structures et du réseau) s'accélère avec les fusions/restructurations de services, les fusions/suppressions de postes, la fermeture des trésoreries, le démembrement des directions territoriales, la constitution de pôles divers. Qui plus est, la DGFIP annonce vouloir intégrer le réseau des Maisons de service au public.

Pour faciliter ces restructurations, elle met à mal les droits des agents en fusionnant les RAN...

Le gouvernement veut aller extrêmement vite : par exemple il présente dès le 20 septembre ses ordonnances Loi Travail XXL. Minoritaire dans les urnes, ce gouvernement n'est pas légitime à liquider 120 ans de conquêtes sociales !

Le 12 septembre, tous ensemble nous devons faire entendre notre colère, notre désaccord et nos revendications : Code du Travail, conventions collectives, statuts, la destruction de tous les acquis et conquêtes sociales des salariés du public et du privé peut et doit être stoppée.

**NON AUX ORDONNANCES ! RETRAIT DES PROJETS DESTRUCTEURS DU CODE DU TRAVAIL !
RÉTABLISSEMENT DE LA HIÉRARCHIE DES NORMES ! ABROGATION DE LA LOI TRAVAIL !
DÉFENSE DU STATUT GÉNÉRAL ET DES STATUTS PARTICULIERS !
HALTE AUX ATTAQUES CONTRE LES FONCTIONNAIRES !**

TOUS.TES EN GRÈVE ET DANS LES MANIFESTATIONS LE 12 SEPTEMBRE 2017 !

La section tiendra des HMI dès le 4 septembre.

Nous vous y invitons nombreux pour en débattre et établir nos cahiers de revendications.

Pour défendre vos droits, rejoignez la CGT !

NOM - Prénom Je souhaite prendre contact avec la CGT

----- Je souhaite adhérer à la CGT

à retourner par mail à « cgtfip91@laposte.net »